



PREFECTURE DE LA CHARENTE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

pour création d'un périmètre délimité des abords des édifices protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune d'ARS

Par arrêté en date du 9 octobre 2019 la Préfète de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 17 jours en vue de la création d'un périmètre délimité des abords des édifices protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune d'ARS.

Toute information peut être obtenue auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles représentée par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, 4 rue Raymond Poincaré cité administrative Bâtiment B 16000 ANGOULEME, M Fabien CHAZELAS , Mme PROSPERI tel : 05 45 97 97 97.

L'enquête publique sera ouverte pendant une durée de 17 jours consécutifs soit du **lundi 4 novembre 2019 à 14 h 30 au mercredi 20 novembre 2019 à 17 h 30 inclus.**

Pendant cette période, le dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie d'ARS.

Le public pourra, dans ces lieux aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier en le consultant sur le site de la préfecture en suivant le chemin ci-après désigné « Politiques Publiques » « Environnement-Chasse » « DUP-ICPE-IOTA » et sélectionner la commune dans le dérouleur en bas de page.

La consultation sera possible à partir d'un poste informatique installé dans le hall de la préfecture au 7, rue de la Préfecture à ANGOULEME (16000) pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Toute personne pourra obtenir communication du dossier, sur demande et à ses frais, pendant toute la durée de l'enquête, auprès des services de la préfecture (Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Environnement, 7-9 rue de la préfecture, CS 92301, 16023 ANGOULÊME CEDEX).

Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur M. Gérard ROY à la mairie d'ARS, 2 Place de la Mairie (16130) **jusqu'au mercredi 20 novembre 2019 inclus.**

Ces observations et propositions transmises par voie postale au commissaire enquêteur et celles recueillies sur le registre sont consultables au siège de l'enquête, soit à la mairie d'ARS.

Elles sont également transmissibles par courrier électronique à l'adresse de la boîte fonctionnelle suivante : « pref-obs-ep-pda-ars@charente.gouv.fr » **jusqu'au mercredi 20 novembre 2019 à 17h 30.**

Les observations et propositions écrites et remises au commissaire enquêteur lors des permanences en mairie, celles transmises par voie postale à la mairie d'ARS ainsi que celles transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture en suivant le chemin suivant : www.charente.gouv.fr rubrique : politiques publiques – environnement/chasse – DUP-ICPE-IOTA-Ars).

Le Président du Tribunal Administratif de POITIERS a désigné, pour conduire cette enquête publique, M. Gérard ROY, Directeur des Ressources Humaines en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans la mairie d'ARS aux jours et heures suivants :

JOURS ET HEURES
Lundi 4 novembre 2019 de 14 h 30 à 17 h 30
Mercredi 20 novembre 2019 de 14 30 à 17 h 30

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Charente et à la mairie précitée. Ils seront publiés sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques publiques – Environnement et Chasse – DUP ICPE IOTA) -ARS et mis à la disposition du public pendant un an.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra en demander communication.

A l'issue de la procédure, la Préfète statuera par arrêté sur la demande de création du périmètre délimité des abords des monuments historiques d'ARS.